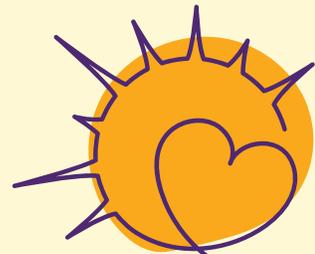




Qu'est-ce que le financement de base et que comprend-il ?

Le financement de base est l'argent que les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) recevront pour le fonctionnement et l'entretien, y compris le financement de la prestation des mesures les moins perturbatrices (également connues sous le nom de prévention tertiaire) à la Première Nation affiliée. Ce modèle de financement est fondé sur les principes de prévisibilité, de stabilité et de souplesse afin de soutenir les agences, de planifier et de fixer des priorités pour l'avenir en collaboration avec les Première(s) Nation(s) affiliées.



Qu'est-ce que le financement de base et que comprend-il ?

La structure du budget de base comprend le financement de toutes les dépenses de l'agence, y compris :



Accueil et enquête



Frais juridiques



Réparation des bâtiments



Achats de services à l'enfance

Toutefois, ces catégories de financement sont théoriques car le mécanisme de financement réformé est flexible, permettant aux agences et autres fournisseurs de services aux Premières Nations de réaffecter les fonds entre les catégories de dépenses de base afin de répondre au mieux aux besoins et aux priorités des Premières Nations qu'ils servent.

Vous avez des questions ? Écrivez à social.development@afn.ca

Financement de base dans le projet d'accord

Si le projet d'accord est approuvé par l'Assemblée des Premières Nations et le Tribunal canadien des droits de la personne, la première année de financement de base commencera le 1er avril 2025. Le budget de référence des organismes qui servent les Premières Nations sera dérivé des dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien de l'organisme pour 2022-2023. Au cours des années suivantes, le financement de base sera ajusté à la hausse pour tenir compte de l'inflation et de la population. Les agences ne subiront aucune réduction de leur financement de base au cours des dix prochaines années.

Financement au-delà de l'exercice 2025-26



Les organismes des SEFPN recevront des fonds pour leurs activités de prévention mandatées par les provinces et les territoires dans la catégorie de dépenses des mesures les moins perturbatrices.

« Mesures les moins perturbatrices » est le terme utilisé pour décrire les services requis par la législation provinciale ou territoriale sur la protection de l'enfance pour les activités de prévention tertiaire visant à maintenir les familles ensemble lorsque le risque de maltraitance et/ou de prise en charge est élevé. L'information pour le financement des mesures les moins perturbatrices dans le cadre du financement de base sera tirée des dépenses déclarées par l'agence en 2022-2023.

Les agences seront encouragées à travailler avec les Premières Nations qui leur sont affiliées pour coordonner la prestation de services visant à prévenir la maltraitance et le risque de prise en charge de l'enfant. Les Premières Nations sont financées pour fournir des services de prévention primaire et secondaire visant à atténuer les facteurs de surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de protection de l'enfance. Cependant, les Premières Nations peuvent décider que l'agence est la mieux placée pour fournir ces services et lui verser des fonds en conséquence. Comme les mesures les moins perturbatrices nécessitent généralement des interventions intensives fournies par un ou plusieurs professionnels de l'enfance et de la famille travaillant sous supervision clinique, seules les agences seront financées pour ces activités.

Inflation et croissance démographique

Le budget de base sera augmenté chaque année pour tenir compte de l'inflation et de la croissance de la population afin de s'assurer que le financement des Premières Nations et des fournisseurs de services des SEFPN reflète la nature dynamique du coût des biens et des services et de la population dans les réserves. Le financement de base sera ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation et de la population en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) et le Système d'inscription des Indiens (SII).

Que se passe-t-il si la base de référence n'est pas suffisante ?

Les fournisseurs de services des Premières Nations et des SEFPN, y compris les agences, pourront présenter une demande de réajustement du financement du fournisseur de services s'ils ne sont pas en mesure de fournir les services requis par la loi en raison d'un manque de financement qui échappe à leur contrôle raisonnable. Ces demandes seront adressées à SAC qui devra répondre dans un délai de 30 jours, ou moins pour les demandes urgentes. Les ajustements de financement peuvent être demandés pour une durée d'un an ou de plusieurs années.